

ÉVALUATION D'UNE DÉFICIENCE MÉDICALE PERMANENTE

WSCC

wscn.nt.ca 1.800.661.0792
wscn.nu.ca 1.877.404.4407

En quoi consiste l'évaluation d'une déficience médicale permanente?



Il arrive qu'une blessure liée au travail entraîne une perte permanente de fonction dans les régions du corps affectées. Cette perte peut perdurer même après la fin d'un traitement médical approprié. C'est ce qui s'appelle une « déficience médicale permanente » (DMP).

L'évaluation de la DMP est un examen dont l'objet est de déterminer s'il existe une déficience permanente et, le cas échéant, d'en mesurer l'ampleur.

Il s'agit d'un examen approfondi de la blessure et de toute zone susceptible d'être touchée par celle-ci.

1. QUI M'EXAMINERA?

L'examen visant à établir la déficience médicale permanente (DMP) est effectué par un médecin choisi en fonction du type de blessure et des besoins particuliers. Il se peut qu'il soit mené par un physiothérapeute ou un autre spécialiste médical. Nous sélectionnons le fournisseur en tenant compte de la blessure subie au travail.

2. QUE SE PASSERA-T-IL AU COURS DE L'ÉVALUATION?

Le médecin vous demandera des renseignements contextuels généraux sur votre état de santé et la nature de votre blessure. Par la suite, il effectuera un examen physique approfondi, axé sur votre blessure et toute zone affectée par elle, à l'aide de tests de mouvement, de force et de sensation. Ces tests ne sont pas épuisants et se déroulent de manière à réduire au minimum l'inconfort, dans la mesure du possible. Vous aurez peut-être à remplir un questionnaire, qui vous sera remis par votre gestionnaire de cas.



Pour réaliser une évaluation précise, il est important que le médecin fasse un examen physique le plus approfondi possible sur le plan médical. Si l'existence d'une déficience permanente découlant de la blessure indemnisable est établie, le conseiller médical de la WSCC attribue une cote de déficience en fonction de l'examen. Cette cote sert à calculer les prestations.

Si vous avez des questions concernant votre demande d'indemnisation, assurez-vous de communiquer ou de prendre un rendez-vous avec votre gestionnaire de cas, qui se fera un plaisir de vous aider.

3. COMBIEN DE TEMPS L'ÉVALUATION DURERA-T-ELLE?

La durée de l'évaluation dépend du temps qu'il faudra pour recueillir vos renseignements de base et examiner en bonne et due forme votre blessure. Cela nécessite habituellement entre 20 et 60 minutes.



7. PUIS-JE FAIRE L'OBJET D'UNE RÉÉVALUATION?

10. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT SERONT-ILS REMBOURSÉS?

